

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SEVRES

Séance du lundi 19 avril 2010

DELIBERATION n° 15

Rapporteur : M. Sébastien DUGLEUX

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

**Déclassement de l'allée communale des 4
bornes du PDIPR (Chiché)**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement pris en son article L.361-1 ;

Vu le Code rural pris en ses articles L.161-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 23 du 8 décembre 2008 par laquelle la Commission permanente a approuvé le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 25 mars 2010 par laquelle le Conseil général a décidé de donner délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur les classements et déclassements de chemins de randonnée ;

Vu les délibérations des 9 mai 2005 et 2 juin 2008 par lesquelles le Conseil municipal de la Commune de Chiché a sollicité le déclassement de l'allée communale des 4 bornes inscrite au PDIPR ;

Vu l'avis défavorable au déclassement de l'allée communale des 4 bornes inscrites au PDIPR émis par la 2^{ème} commission « Agriculture – Tourisme – Environnement » et les différents Comités de randonnées ;

Considérant que le Département est chargé de l'établissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Considérant que l'itinéraire de substitution à l'allée communale des 4 bornes, dans l'hypothèse de son déclassement du PDIPR, proposé par la Commune de Chiché ne répond pas aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement et des articles L.161-1 et suivants du Code rural ; qu'il en résulte une diminution de la qualité environnementale du cheminement par rapport à l'état initial ;

Considérant qu'il revient aux élus du Conseil général réunis en Commission permanente de statuer sur la demande de déclassement de l'allée communale des 4 bornes à Chiché ;

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

de se prononcer pour le déclassement de l'allée communale des 4 bornes inscrite au PDIPR par 20 voix contre 13 au scrutin à bulletin secret.

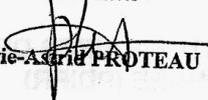
Pour, ampliation
Acte reçu par le Représentant de l'Etat
Le 27 AVRIL 2010
et certifié exécutoire

Fait à NIORT, le 19 avril 2010



Pour le Président et par délégation

La Chef de Service
des Assemblées


Marie-Astrid PROTEAU

Le Président,




ETIC GAUTIER